

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

CANTON DU MONT-BLANC  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**  
PISTES ET SENTIERS  
BC

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Restriction de circulation**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons à l'occasion des travaux de remplacement de la télécabine d'accès à la mer de glace par la Compagnie du Mont-Blanc.

**Considérant** le danger que représente pour les piétons la réalisation de ces travaux.

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité sur le sentier d'accès à la mer de glace via les échelles depuis le restaurant panoramique et sur le sentier menant aux échelles depuis la buvette des Mottets.

**ARRETE**

**Fermeture du sentier d'accès à la mer de glace (via les échelles) depuis le restaurant panoramique et du sentier d'accès aux échelles depuis la buvette des Mottets.**

**Du 17 Mars au 01 Décembre 2022**

Article 1 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°011962/2022 du 15 mars 2022.

Article 2 – La circulation est interdite aux piétons sur le sentier d'accès à la mer de glace via les échelles (échelles comprises) depuis le restaurant panoramique du Montenvers du 17 mars au 1er décembre 2022.

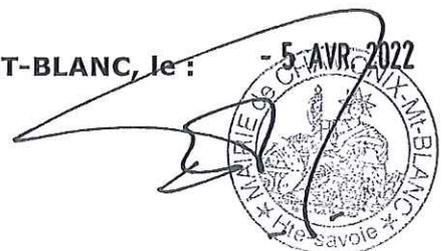
Article 3 – La circulation est ponctuellement interdite aux piétons sur le sentier d'accès à la grotte depuis la buvette des Mottets du 17 mars au 1er décembre, des vigies munies de moyen de communication seront disposées sur le chemin et devront stopper le flux d'usagers lors des phases de travaux. La circulation sera autorisée sur un sentier alternatif balisé entre la gare de télécabine et le sentier d'accès à la grotte depuis les Mottets.

Article 4 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le :

Pour le Maire,  
Éric FOURNIER



# ARRETE DE FERMETURE ACCES MER DE GLACE

DU 17 MARS AU 1er DECEMBRE 2022

